



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 13.9.1996 et de la publication
le 13.9.1996
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 1996

DELIBERATION N° 96/09/85

OBJET : FIXATION DES TARIFS :
Spectacles culturels.

Le Conseil municipal,

VU l'avis des Commissions Culture et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ + pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON)

FIXE comme suit les tarifs des spectacles organisés par le Service Culturel, à compter du 16 septembre 1996 :

1°) - **Spectacle Studio 209/Malraux**

-spectacle tout public :

.Tarif plein : 50 F

.Tarif réduit : 25 F (jusqu'à 12 ans)

-spectacle jeune public :

.Adulte : 30 F

.Enfant : 20 F

.Groupe : 15 F

2°) - **Spectacle gymnase C.E.C.**

.Tarif plein : 80 F

.Tarif réduit : 40 F

DIT que les tarifs de spectacles d'exception feront l'objet ponctuellement d'une délibération.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 945-33, article 70021 du budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Maire,
L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

